



## Dossier de presse

### Une alliance pour la protection des eaux des Grands Lacs et du St-Laurent

Le 30 novembre 2018, le leadership de la Nation Anishinabek et des leaders municipaux canadiens et américains se sont réunis pour la première fois pour une conférence de presse à Collingwood, en Ontario, appelant ensemble au changement des procédures actuelles pour le prélèvement d'eau dans les Grands Lacs et le fleuve St-Laurent. La Nation Anishinabek s'est jointe aux maires pour mettre en garde le Conseil du Compact (Compact Council) et le Conseil régional (Regional Body) contre de nouvelles procédures qui viendraient affaiblir les protections actuelles contre des prélèvements importants en eau et, plus largement, la sauvegarde de ces trésors nationaux en eau douce. La Nation Anishinabek et les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandent aux gouverneurs et aux premiers ministres formant le Conseil du Compact et le Conseil régional de reporter leur décision de décembre quant aux procédures proposées, afin de disposer d'un délai supplémentaire pour en faire une révision en bonne et due forme.

#### 1<sup>er</sup> enjeu -Lacunes dans le processus d'examen public :

Malgré la déclaration générale qui fait partie de l'accord du compact, le Conseil du compact a refusé d'adopter deux dispositions qui viendraient clairement rehausser le niveau d'implication du public :

1. Lorsqu'une requête est faite pour la dérivation d'eau, le Conseil doit faire en sorte que chaque État et province membre tienne une audience publique dans leur juridiction respective.
2. Chaque fois que la version finale de l'approbation d'une déviation diffère de manière substantielle de la version qui a été soumise au public pour examen, le Conseil devrait fournir une nouvelle occasion de commenter.

#### 2<sup>ème</sup> enjeu- Lacunes dans la capacité du Conseil à faire le suivi et à assurer la mise en œuvre des conditions d'autorisation des dérivations :

1. Le Conseil refuse de reconnaître son rôle de contrôler la conformité de l'exécution par le requérant des conditions de dérivation après que cette demande soit approuvée;
2. Les requérants ne sont pas tenus de fournir une estimation d'utilisation mensuelle des ressources en eau lorsqu'ils font une demande de dérivation : sans explication, les directives et procédures qui ont été mises à jour ont supprimé l'obligation pour les requérants de fournir une estimation mensuelle de la quantité d'eau qu'ils envisagent de dévier des Grands Lacs. En éliminant cette exigence, le Conseil a créé un angle mort dans son processus d'examen car il ne pourra ni mesurer ni prendre en compte l'impact écologique négatif que pourraient entraîner des débits d'eau de retour présentant de fortes variations. Cette préoccupation est précisément la raison pour laquelle la législation environnementale impose aux demandeurs de fournir des taux d'utilisation mensuels dans le contexte des demandes de permis.



## La perspective de la Première Nation Anishinabek

La Nation Anishinabek représente 40 Premières nations de l'Ontario, de Golden Lake à l'est, de Sarnia au sud, de Thunder Bay et du lac Nipigon au nord. Les 40 Premières Nations regroupent une population combinée d'approximativement 65 000 citoyens, soit environ le tiers de la population des Premières Nations de l'Ontario.

Le peuple Anishinabek a la responsabilité collective de prendre soin des eaux, car celles-ci leur ont été offertes par le Créateur. Cette responsabilité est prise au sérieux, car l'eau est essentielle au bien-être physique, culturel et spirituel des Anishinabek. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, article 25, reconnaît l'importance de ce lien avec l'eau :

*Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs relations spirituelles distinctives avec les terres qu'ils possèdent traditionnellement ou autrement les terres occupées et utilisées, ce qui inclut leurs eaux côtières, mers côtières et autres ressources, et d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures à cet égard.*

Les Anishinabek ont des droits inhérents et des droits ancestraux issus de traités qui sont réaffirmés dans l'article 35 de la Constitution canadienne de 1982. Ces droits ancestraux et issus des traités sont protégés par la Constitution. La Couronne a le devoir de consulter et de prendre des mesures d'adaptation concernant toute décision susceptible d'avoir une incidence sur les terres ou les eaux, ainsi que sur les droits ancestraux et protégés par les traités. De nombreux droits inhérents et protégés par un traité reposent sur une eau propre et des lits de lacs sains qui permettent l'exercice des droits de pêche, de chasse, de cueillette et de pratiques spirituelles. Ces consultations et accommodements ne sont pas seulement une exigence légale, ils permettent également une plus grande responsabilisation de toutes les juridictions.

Les chefs de l'Ontario se sont rencontrés sur le territoire Anishinabek en 2008 et ont rédigé la Déclaration sur l'eau des Premières nations en Ontario, laquelle se lit comme suit :

*[...] Les Premières nations de l'Ontario ont conclu des traités avec des peuples non autochtones basé sur la continuation de toute vie et ;*

*Ces traités régissant les relations des Premières Nations en Ontario garantissent notre droit internationalement protégé de donner notre consentement libre et pleinement éclairé sur toutes les questions liées à l'utilisation et au traitement des eaux, ce droit n'ayant pas été abandonné avec la conclusion de ces traités ;*

*Les droits fondamentaux liés à l'eau des Premières Nations de l'Ontario représentent une relation fondée sur l'expression d'une relation de pouvoir entre nous et le Créateur et ;*

*Les Premières nations ont le droit de déterminer les priorités clés liées aux eaux, y compris leur distribution...*

*La Nation Anishinabek est intervenue à plusieurs reprises dans le processus d'élaboration des procédures du Conseil du Compact, notamment afin de déclarer leur désaccord et d'y apposer formellement leurs commentaires.*



## La perspective de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du St-Laurent

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ([www.glslcities.org](http://www.glslcities.org)) est une coalition représentant plus de 100 maires et dirigeants municipaux américains et canadiens qui s'emploient à protéger et à restaurer les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent.

En août 2017, l'Alliance des villes a retiré sa contestation judiciaire de l'approbation de la dérivation de Waukesha suivant un accord visant à améliorer l'examen de toutes les demandes futures de dérivation d'eau. L'accord prévoyait une vérification rigoureuse du processus d'examen des demandes de dérivation de la part du Conseil du Compact et du Conseil régional.

Notre seul objectif a toujours été d'assurer la protection du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Afin de renforcer le Pacte, les principaux objectifs de l'Alliance pour les villes concernant les mises à jour de la procédure sont les suivants :

- L'amélioration du processus de participation du public, y compris des audiences publiques au Canada et aux États-Unis ;
- Le développement d'un registre public de la documentation relative à toute décision prise par le Conseil du Compact et du Conseil régional ;
- La prise en compte des nouvelles informations devenues disponibles au cours du processus et des modifications apportées à la demande en cours d'examen ;
- La capacité du Conseil à surveiller et à appliquer les conditions de dérivation approuvées ; et
- L'adoption de règles contraignantes en ce sens, pas seulement des directives.

Les maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demeurent déterminés à collaborer avec le Conseil du Compact et de l'organe régional afin d'améliorer les procédures de dérivation de l'eau.

**Pour plus d'information veuillez contacter :**

### **Cameron Welch**

Département des terres et des ressources de la nation Anishinabek  
Téléphone : (705) 497-9127 ext. 2283 Courriel : [cameron.welch@anishinabek.ca](mailto:cameron.welch@anishinabek.ca)

### **Scott McKay**

Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent  
Téléphone : (514) 618-0297  
E-mail : [scott.mckay@glslcities.org](mailto:scott.mckay@glslcities.org)

### **Information complémentaire et disponible en ligne :**

Nation Anishinabek: <http://www.anishinabek.ca>

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent : <http://glslcities.org>